

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 JANVIER 2014**

.=.*.*=.*.*

L'an deux mille quatorze et le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2014

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, CICCOLI, GAUTHIER, Mmes VACCAREZZA, GIRAUD.

Absents excusés : M. GUENEBEAUD (pouvoir à M. PRATO), M. LEYDET, Mme MICHEL, M. BRAVARD

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) Fixation tarifs camping municipal « Les Iscles »
- 2) Convention du 25 octobre 2007 entre l'Etat et la Commune – signature de l'avenant n° 1
- 3) Modification des statuts de la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées des Alpes de Haute-Provence
- 4) Réforme des rythmes scolaires – rentrée 2014
- 5) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il accueille Madame Odile BOETTI, correspondante du Journal «La Provence ».

Le Maire soumet ensuite à l'approbation des Conseillers Municipaux le compte rendu du 11 décembre 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur CICCOLI arrive alors en séance et remet au Maire un ancien drapeau «Ecole de Musique de Saint-André-les-Alpes» qu'il a récupéré chez Monsieur Charles HONNORAT. Celui-ci en fait don à la Commune.

Il propose aux Elus de le faire restaurer par une entreprise qualifiée. Le Conseil Municipal est d'accord quant à cette proposition. Le Maire indique que plusieurs devis de restauration seront sollicités et qu'un courrier de remerciement sera adressé à Monsieur Charles HONNORAT.

I – FIXATION DE TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »

1) Délibération n° 01.20.01.2014/001 – Tentes et voiture couchage

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci indique que le régisseur du camping municipal a sollicité la modification de la catégorie « tente » comme suit, avec des nouveaux tarifs, identiques en basse et haute saison :

- Tente 2 et 3 places 2,00 €
- Tente 4 et 5 places 2,50 €
- Tente 6 et 7 places 3,00 €

Le régisseur propose également un nouveau tarif pour la « voiture couchage » : 3,50 € au lieu de 4,00 €, en basse saison comme en haute saison.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, décide de modifier la catégorie « tente » et de fixer les tarifs « tente » et « voiture couchage » comme ci-dessus proposés.

2) Délibération n° 02.20.01.2014/002 – Prix de la nuitée

Monsieur SERRANO expose aux Elus que l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 entraînera, à chiffre d'affaires égal, une diminution des recettes de 5 633 €. Il est donc envisagé de

compenser cette baisse par une augmentation du prix de la nuitée, actuellement fixé à 4,00 €.

3 possibilités ont été examinées :

- tarif nuitée à 4,20 € - delta 3 573,56 €
- tarif nuitée à 4,30 € - delta 5 360,00 €
- tarif nuitée à 4,40 € - delta 7 147,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix de la nuitée à 4,30 €.

II – DELIBERATION N° 03.20.01.2014/003 - CONVENTION DU 25/10/2007 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS, DES DECLARATIONS PREALABLES ET DES CERTIFICATS D'URBANISME RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Le Maire donne lecture du courrier du 22 novembre 2013 dans lequel la Directrice Départementale des Territoires demande la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 25/10/2007.

Il lit également cet avenant qui prévoit la tenue à jour de la version dématérialisée du POS par la Commune suite à la dématérialisation initiale réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Ce document prend également en compte le changement de dénomination des services de l'Etat et, suite à l'abrogation de l'article R.490-6 du code de l'urbanisme, modifie l'article 7.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 25 octobre 2010 pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

III – DELIBERATION N° 04.20.01.2014/004 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DETENANT LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE, ANCIENNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALES DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES (FDCE04), DEVENANT SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE04)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical de la FDCE04 a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Départemental.

Les modifications statutaires proposées portent sur :

- L'adoption d'une nouvelle dénomination : la FDCE04 devient le SDE 04, Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence.
- Une nouvelle gouvernance à mettre en œuvre suite à la départementalisation et à la disparition des syndicats primaires d'électrification ; en effet, ce seront désormais les Communes qui adhéreront directement au SDE 04

En raison de la période de transition, il convient d'avoir une double adoption des statuts par :

- L'ensemble des conseils municipaux qui devront délibérer après notification par le Président du SDE 04,
- Les Comités Syndicaux des syndicats qui sont actuellement membres de la FDCE04.

La nouvelle gouvernance adoptée par le Comité Syndical de la FDCE04 repose sur un système d'élection à deux niveaux avec la mise en place de collèges électoraux, préservant ainsi la base territoriale des syndicats actuels, et nous permettant de préserver la proximité et l'implication des élus locaux.

- Des modifications concernant les compétences pour permettre au nouveau syndicat départemental de continuer à rendre le service aux communes en matière d'éclairage public par le biais des conventions de mandat ; il en est de même pour les communications électroniques (fibre optique).
- Enfin, le projet de statuts modifiés comporte quelques modifications de pure forme pour en faciliter la compréhension ou en préciser la portée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque syndicat et chaque commune,

actuellement adhérent de la FDCE et/ou prochainement adhérent au futur SDE 04, doivent se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la notification des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDE 04 tels qu'ils sont présentés et auxquels est annexée la liste, mise à jour, des collectivités adhérentes, et la composition des collèges électoraux.

IV – DELIBERATION N° 05.20.01.2014/005 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014. Il informe les Elus des réunions de concertation qui ont déjà eu lieu et leur présente le projet d'organisation du temps scolaire tel qu'il a été élaboré :

	8 h30-11h30	11h30–13h00	13h–15h15	15h15–15h45	15h45-16h30
Lundi	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Pause	TAP*
Mardi	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Pause	TAP
Mercredi	Enseignement	jusqu'à 12 h 30 APC*ou garderie pour élèves du transport			
Jeudi	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Pause	TAP
Vendredi	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Pause	TAP

* TAP : Temps Activités Périscolaires – APC : Activités pédagogiques complémentaires

Le Maire indique que cette proposition doit être transmise au Directeur des Services de l'Education Nationale avant le 31 janvier 2014.

En ce qui concerne l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et la programmation d'activités, il expose aux Elus la problématique des intervenants et des locaux. Il envisage d'élargir les prochaines réunions à l'ensemble du Conseil Municipal, aux personnels concernés de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, au milieu associatif et aux enseignants intéressés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 5 abstentions, adopte le projet d'organisation du temps scolaire tel que présenté ci-dessus. Un courrier informatif sera adressé aux parents d'élèves.

V – QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire transmet aux Elus les remerciements des parents de Valentin HONNORE pour le bouquet floral offert à l'occasion de sa naissance.

2) Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Aymeric LAZARIN, adressé le 15 décembre 2013 au Conseil Municipal. Celui-ci a créé son entreprise « Lazarin Arborescence » et propose ses services pour les projets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50. Suivent les signatures